



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Importations

Question écrite n° 45024

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur sur les atteintes aux droits de l'homme existant dans des usines en Asie du Sud-Est. Des entreprises françaises commercialisent des produits fabriqués dans des usines en Asie du Sud-Est où les conditions de travail sont contraires aux principes des droits de l'homme : insalubrité et insécurité des locaux, heures supplémentaires imposées, discipline de fer, salaires de misère, ateliers de sous-traitance qui exploitent des femmes et des enfants... La violation de la dignité humaine permet à ces entreprises de commercialiser en France des produits d'importation à des coûts extrêmement bas, défiant toute concurrence avec les entreprises qui produisent en France dans le respect d'une législation du travail particulièrement développée. Ce phénomène concerne en particulier l'industrie de l'habillement, du jouet ou du décolletage. Aux États-Unis, la firme GAP qui commercialise des vêtements produits au Salvador a été contrainte de cesser l'exploitation inhumaine de main-d'œuvre à l'étranger. Il lui demande quelle disposition il entend prendre pour assurer une équité économique entre les entreprises françaises qui produisent en respectant la législation du travail et les produits importés fabriqués dans des conditions violant les droits de l'homme. Il souhaite notamment connaître les sanctions économiques que le Gouvernement entend adopter pour interdire l'importation de produits fabriqués en violation de la dignité humaine.

Texte de la réponse

La France soutient avec vigueur toute action permettant de lutter contre la commercialisation de produits fabriqués dans des conditions de travail qui ne respectent pas les droits de l'homme : liberté syndicale, droit d'organisation et de négociation collective, abolition du travail forcé, non-discrimination en matière d'emploi, abolition du travail des enfants. À cette fin le Gouvernement agit pour que le commerce international prenne en compte les normes sociales fondamentales et rappelle qu'il est essentiel que l'Organisation mondiale du commerce engage des travaux sur ce thème. L'Union européenne, comme les États-Unis, sont sur une ligne similaire. La taxation ou la pénalisation des importations poseraient toutefois des difficultés significatives. En effet, cette solution ne pourrait fonctionner qu'à deux conditions : il faudrait en premier lieu pouvoir tenir compte de la très grande diversité des situations entre pays, entre secteurs industriels et parfois même entre entreprises. Il faudrait ensuite être en mesure de pouvoir différencier, dans les causes des bas salaires, la part qui résulte d'une concurrence déloyale avérée et la part qui compense des différences de productivité dont l'origine est purement économique. Enfin, la taxation ou la pénalisation des importations nous exposerait sans doute à des mesures similaires en retour, au détriment des emplois qui dépendent de l'exportation. Cependant, l'Union européenne dispose d'un système de sanctions. En effet, le nouveau régime industriel du système de préférences généralisées (SPG) entre en vigueur le 1er janvier 1997 permet des sanctions, par le retrait partiel ou total des avantages tarifaires qu'il procure, pour tout pays bénéficiaire qui ne respecte pas effectivement le contenu des conventions de l'Organisation internationale du travail et notamment la convention no 138 qui concerne l'âge minimal autorisé d'admission à l'emploi. Une procédure d'enquête similaire devrait bientôt être lancée vis-à-vis du Pakistan ; ce pays d'ores et déjà accepte de participer à une enquête sur le terrain pour

evaluer l'ampleur du travail des enfants. En complément, le SPG prévoit l'instauration, à partir du 1er janvier 1998, de « régimes spéciaux d'encouragement » qui consisteront en avantages tarifaires supplémentaires pour tous les pays qui prouveront les progrès réalisés en matière sociale. Par ailleurs, d'autres actions sont possibles, comme l'information des consommateurs ou la passation d'accords privés, notamment à l'initiative des entreprises, comme celui passé récemment entre le Steering Committee ou Child Labour base au Pakistan, conjointement avec la chambre de commerce et d'industrie de Sialkot et le All Pakistan Sporting Goods Association, visant à développer un programme ayant pour objectif l'élimination du travail des enfants dans l'industrie des ballons de football. De manière plus générale, la Fédération mondiale de l'industrie des articles de sport a annoncé son engagement à mettre au point un code de conduite éthique concernant la production de tous les articles de sport. La Conférence ministérielle de Singapour de décembre 1996 a été l'occasion de faire le point sur ce dossier. Elle a constitué une étape supplémentaire dans l'action continue contre les atteintes aux droits de l'homme. Grâce aux efforts de la délégation française, l'OMC a pris position sur la question de normes sociales, en des termes très positifs. Elle a notamment renouvelé son engagement à faire observer les normes de travail fondamentales et à soutenir l'action de l'Organisation internationale du travail à cette fin. Ce résultat laisse espérer des progrès rapides dans un proche avenir.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45024

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : finances et commerce extérieur

Ministère attributaire : finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5865

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 531